

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

DEL20220401_01

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le budget général 2022 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 387 751€,

Entendu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2022 de maintenir les taux inchangés pour 2022,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

Article unique : DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| ➤ Taxe foncière | 41,06% |
| ➤ Taxe sur le foncier non bâti | 65,63% |

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_02

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON.

OBJET : TAXES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets 2022,

Vu la délibération n°DEL20210319_07 fixant le m3 de la surtaxe de l'eau à 0,70€ HT et le m3 de la taxe d'assainissement collectif à 0,99€ HT,

Entendu la proposition approuvée par la commission des finances de maintenir inchangées les surtaxes de l'eau et de l'assainissement pour les budgets primitifs 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : MAINTIENT à 0,70€ HT/m3 la surtaxe de l'eau,

Article 2 : MAINTIENT à 0,99€ HT/m3 la taxe d'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

DEL20220401_03

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON.

OBJET : COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu les budgets 2021,

Vu les comptes de gestion élaborés par Sylvie Guenezan, Trésorière du SGC de Coulommiers,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et conformes aux écritures communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget général.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Eau.

Article 3 : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Assainissement.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Alexandre CARON.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

DEL20220401_04

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu les comptes administratifs 2021 présentés par le Maire,

Considérant que M. le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé que M. Alexandre CARON, 1^{er} adjoint au Maire, préside cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote des comptes administratifs susvisés,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur ROSSILLI, Maire, et sous la présidence de Alexandre CARON, 1^{er} adjoint, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX et Julie GARIAZZO),

Article 1^{er} : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	7 851 991,73 €
Dépense Fonctionnement	6 719 458,01 €
<i>Excédent de clôture de fonctionnement</i>	<i>1 132 533,72 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	1 557 990,96 €
RAR Recette	313 465,24 €
Total Recette d'investissement avec les RAR	1 871 456,20 €
Dépense Investissement	1 721 645,68 €
RAR Dépense	493 477,74 €
Total Dépense d'investissement avec les RAR	2 215 123,42 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>-343 667,22 €</i>

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur ROSSILLI, Maire, et sous la présidence de Alexandre CARON, et à l'unanimité,

Article 2 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Eau qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	144 106,16 €
Dépense Fonctionnement	154 594,26 €
<i>Déficit de clôture de fonctionnement</i>	<i>-10 488,10 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	37 537,47 €
RAR Recette	16 399,80 €
Total Recette d'investissement avec RAR	53 937,27 €
Dépense Investissement	26 438,58 €
RAR Dépense	13 179,84 €
Total Dépense d'investissement avec RAR	39 618,42 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>14 318,85 €</i>

Article 3 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	916 905,51 €
Dépense Fonctionnement	511 222,67 €
<i>Excédent de clôture de fonctionnement</i>	<i>405 682,84 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	224 865,28 €
RAR Recette	42 323,00 €
Total Recette d'investissement avec RAR	267 188,28 €
Dépense Investissement	266 756,81 €
RAR Dépense	220 206,39 €
Total Dépense d'investissement avec RAR	486 963,20 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>-219 774,92 €</i>

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

DEL20220401_05

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2022,

Entendu le Maire préciser que l'assemblée communale vient d'approuver les comptes de gestion et le comptes administratifs 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget général fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 132 533,72€, un déficit d'investissement de 163 654,72€ et un déficit des Restes à Réaliser de 180 012,50€,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget de l'eau fait ressortir un déficit d'exploitation de 10 488,10€, un excédent d'investissement de 11 098,89€ et un excédent des Restes à Réaliser de 3 219,96€,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget assainissement fait ressortir un excédent d'exploitation de 405 682,84€, un déficit d'investissement de 41 891,53€ et un déficit des Restes à Réaliser de 177 883,39€,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 telle que présenté ci-dessous :

Résultats 2021				Affectation des résultats au BP 2022	
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser		
Budget général	<i>excédent</i> 1 132 533,72 €	<i>déficit</i> - 163 654,72 €	<i>déficit</i> - 180 012,50 €	→	reporté en fonctionnement 968 879,00 €
Budget de l'Eau	<i>déficit</i> - 10 488,10 €	<i>excédent</i> 11 098,89 €	<i>excédent</i> 3 219,96 €	→	affecté en investissement 163 654,72 €
Budget Assainissement	<i>excédent</i> 405 682,84 €	<i>déficit</i> - 41 891,53 €	<i>déficit</i> - 177 883,39 €	→	dépense de fonctionnement - 10 488,10 €
					recette de fonctionnement 363 791,31 €
					41 891,53 €

Article 2 : INSCRIT ces reprises de résultats aux budgets primitifs 2022.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_06

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu la délibération n°DEL20220203_01 en date du 3 février 2022, actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2022,

Vu le rapport de présentation bref et synthétique des Budgets Primitifs 2022,

Entendu la présentation du maire sur les projets de Budgets 2022,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

Article 1^{er} : APPROUVE le Budget Primitif Général 2022, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2021, il s'équilibre comme suit :

Montants d'équilibre BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Général	7 557 205,52 €	3 283 937,65 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 2 : APPROUVE le Budget Primitif de l'Eau 2022, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2021, il s'équilibre comme suit :

Montants d'équilibre BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget de l'Eau	168 740,21 €	50 786,33 €

Article 3 : APPROUVE le Budget Primitif de l'Assainissement 2022, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2021, il s'équilibre comme suit :

Montants d'équilibre BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Assainissement	817 654,55 €	685 456,86 €

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_07

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal,

Vu les Budgets Primitifs 2022,

Vu les états des restes à recouvrer de plus de 2 ans transmis par le Comptable Public concernant le Budget Général,

Considérant que les provisions pour les créances douteuses constituent des dépenses obligatoires,

Considérant que le montant des provisions doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 contre (Alexandre CARON),

Article unique : CONSTITUE une provision pour créances douteuses d'un montant de 9 000€ pour le Budget Général.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

DEL20220401_08

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : REMBOURSEMENT D'ARRHES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant qu'un administré a réservé en septembre 2021 la salle des fêtes du samedi 29 janvier 2022 au dimanche 30 janvier 2022,

Considérant que la Commune a dû annuler cette réservation car les restrictions sanitaires du début d'année 2022 ne permettaient d'organiser des manifestations debout,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le remboursement de 158,40 € correspondant au montant des arrhes versé au titre d'une réservation de salle par un administré.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_09

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : **REMISE DES DICTIONNAIRES IMPUTÉE À L'ARTICLE 6714 « BOURSES ET PRIX »**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers d'imputer correctement la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 au compte 6714 « Bourses et Prix »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : DECIDE d'imputer la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 au compte 6714 « Bourses et Prix » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE ET TIERS-PAYANT POUR LA CARTE SCOL'R**

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la convention partenariale des transports scolaires sur circuit spécial établi par le conseil départemental et concernant des missions déléguées à la commune pour sa participation à la définition du circuit spécial, pour la sécurité dans le car, pour la communication avec les familles sur les modalités d'inscription au titre SCOL'R,

Considérant que les titres de transport SCOL'R doivent être demandés par les familles auprès du Département,

Considérant que le circuit spécial est utilisé par les élèves du primaire et du secondaire pour se rendre au centre de loisirs ou au collège de Fontenay et qu'il est aussi utilisé par les primaires pour le lien entre le centre de loisirs et les écoles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de prendre en charge la totalité des participations des familles à la carte Scol'R, pour les élèves de primaire et du collège Stéphane Mallarmé résident sur la commune de Fontenay-Trésigny.

ARTICLE 2 : DECIDE de subventionner chaque élève scolarisé en primaire et au collège Stéphane Mallarmé à hauteur de 24 €, correspondant à la participation de la famille à la carte Scol'R pour la rentrée 2022/2023.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de Seine-et-Marne d'effectuer un tirage du montant global des inscriptions à la carte Scol'R effectuées pour les familles dont les enfants sont scolarisés au primaire et au collège Stéphane Mallarmé.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_11

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE ET TIERS-PAYANT POUR LA CARTE IMAGINE R

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2022,

Vu ses délibérations du 17 juin 2016, du 28 septembre 2017, du 21 septembre 2018, du 28 juin 2019 et du 25 mai 2020 décidant de participer à hauteur de 100 € pour la carte Imagine'R des lycéens tréfontains, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021,

Vu la délibération n°DEL20210507_05 du 7 mai 2021 décidant de participer à hauteur de 125€ pour l'année scolaire 2021-2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de participer à hauteur de 125 € sur la carte Imagine'R Scolaire pour tous les lycéens résident sur la commune de Fontenay-Trésigny et scolarisés dans des établissements d'enseignement publics en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de tiers payant afin d'éviter aux familles d'avancer la participation de la commune.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_12

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE POUR UN VOYAGE À BARCELONE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la demande d'aide financière formulée par la principale du Collège Stéphane Mallarmé pour l'organisation d'un voyage à Barcelone concernant 34 élèves trésifontains,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : VOTE l'octroi d'une subvention de 1700 € pour le voyage à Barcelone du 15 au 21 mai 2022, soit une participation de 50 € par élève trésifontain.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

DEL20220401_13

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU : MODALITÉS MISE À DISPOSITION PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03/08/2009

Vu la loi portant engagement national pour l'Environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2022/U026 en date du 10/02/2022 du Maire de Fontenay-Trésigny engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour permettre le projet d'extension des zones d'activités dénommées « Parc Briard Frégy-Bertaux » ainsi que des projets d'extension et de rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fontenay-Trésigny sera mis à disposition du public pendant un mois, soit du lundi 23 mai à 8h30 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h30 inclus et sera accessible sur le site internet officiel de la Mairie de Fontenay-Trésigny.

Article 2 : DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Publication d'un avis de mise à disposition au public dans la presse locale au moins 8 jours avant le premier jour de la mise à disposition du dossier présentant le projet de modification.
- Publication de l'avis de mise à disposition au public sur le panneau d'affichage de la mairie et les panneaux d'information électroniques au moins 8 jours avant le premier jour de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière.
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre papier à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la mairie pendant toute la durée visée à l'article 1^{er}, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h30, ainsi que les samedis de 9h à 12h, du lundi 23 mai au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus
- Possibilité de déposer des contributions par l'intermédiaire de courriel adressé à l'adresse mail du service urbanisme (urbanisme@fontenay-tresigny.fr) pendant toute la période de consultation visée à l'article 1^{er}. Ces observations seront jointes au registre papier au fur et à mesure de leur réception.

Article 3 : DIT que le dossier de mise à disposition du public sera constitué des pièces suivantes :

- Le registre papier visé à l'article 2
- Une note de présentation du projet de modification simplifiée n°1
- Le dossier de modification simplifiée
- Le PLU en vigueur
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Article 4 : DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par M. le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet de modification simplifiée et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Article 5 : CHARGE M. le Maire et toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.123-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : DONNE pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 9 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des modalités de publicité susvisées

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_14

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ DU SDESM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Fontenay-Trésigny souhaite utiliser le service CEP du SDESM,

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée et tous les documents afférents à la démarche,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la Commune.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

DEL20220401_15

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : DON À LA PROTECTION CIVILE AU BÉNÉFICE DE L'UKRAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022,

Considérant la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis quelques jours,

Considérant l'appel aux dons lancé par l'Association des maires de France,

Considérant que l'Association des maires de France et la Protection Civile s'unissent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement de dons en Ukraine,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite s'associer à cet appel, à la solidarité nationale en accordant un don d'un montant de 2 000 euros à la Protection Civile,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le versement d'un don d'un montant de 2 000 € euros à la Protection Civile pour apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} avril 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

AFFICHAGE

8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	05

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE et Françoise COTTIN.

DEL20220401_16

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Luc HERVET (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Richard ROSE (pouvoir à Alexandre CARON), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Corinne CARON) et Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Christophe BIZIERE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARON

OBJET : ELUS – REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les frais engagés avaient fait l'objet d'un bon de commande auprès du prestataire Kyriad et qu'ils auraient dû être réglés par mandat administratif,

Considérant que l'hôtel Kyriad a souhaité modifier les clauses du bon de commande administratif (soit un paiement à 30 jours après service fait), le jour-même et qu'il a fallu régler la réservation de manière imprévue,

Considérant que M. Daniel LEMPORTE a réglé la somme afin que la commune puisse bénéficier du service et de l'hébergement pour les artistes tel qu'il avait été prévu, afin de respecter l'engagement pris auprès de la troupe « Oubéret »,

Considérant qu'il convient pour la commune de prendre en charge le paiement de l'hôtel Kyriad, comme le prévoyait le bon de commande,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le remboursement d'un montant de 242,40 euros à Monsieur Daniel LEMPORTE.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY le 8 avril 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI